



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

OBJET : DÉCHARGE YARA (EX SOCADOUR) – DEMANDE DE PURGE TOTALE

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



2018-07-104-DAP - DÉCHARGE YARA (EX SOCADOUR) : DEMANDE DE PURGE TOTALE

Monsieur le Maire rappelle que la société YARA (anciennement SOCADOUR) a exploité des années 60 jusqu'au début des années 2000 une usine de fabrication d'engrais située dans la zone portuaire.

A partir de 1977, une décharge externe a été créée à environ 50 m au Nord des limites de l'ancien site industriel, sur des terrains militaires appartenant à l'État et affecté depuis 2001 au Conservatoire du Littoral. Les activités de l'entreprise ont cessé entre les années 2000 et 2002.

En 2002, par arrêté préfectoral, un diagnostic approfondi et une étude détaillée des risques de la décharge ont été prescrits à l'entreprise. Ils ont été réalisés par deux bureaux d'étude entre 2001 et 2003, suivis d'une expertise technique en 2014 et d'études complémentaires en 2015. Les rapports précisent que le tonnage de cette décharge est estimé à 24 500 tonnes dont 15 500 tonnes de Déchets Industriels Spéciaux (DIS) mélangés à du sable. Les substances toxiques identifiées dans ces DIS sont notamment l'arsenic, le cadmium, le nickel, le vanadium, le plomb et le chrome. De plus, il est à noter qu'aucune étude d'une éventuelle activité radiologique n'a pas été menée sur le site:

Dès les études de 2002 et 2003, deux solutions principales pour le traitement de la décharge ont été établies:

- soit sa purge complète,
- soit son semi-confinement par une couverture bétonnée pour éliminer tout risque sanitaire (risque par contact, inhalation de poussières, infiltration en direction des eaux souterraines, etc.) complété par la mise en place d'un réseau de surveillance des eaux souterraines.

La société YARA rencontrée, à sa demande, en février dernier, a indiqué vouloir procéder au semi-confinement du site. Cette solution a été évaluée par l'entreprise à 300 000 euros contre 3 000 000 si la purge totale devait être effectuée.

Monsieur le Maire souligne que les rapports d'experts invoquent l'argument selon lequel, à l'horizon 2100, le trait de côte probable sur Tarnos se situera à environ 100 m du site, soit encore suffisamment loin pour considérer comme très faible le risque d'érosion atteignant les déchets en cas de tempête par exemple. Or, dans le contexte actuel d'évolution du climat et des phénomènes récents de tempête observés sur notre territoire, l'exposition de cette portion du littoral aux risques d'érosion, y compris éolienne, ne peut être minimisée. Ces événements démontrent que l'homme est impuissant. Le principe de précaution n'en a ici que plus de sens. Ainsi, le risque d'érosion doit être considéré comme inévitable de fait.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, tout près de cette décharge, le projet de la voie de contournement nécessite une prise en compte de prescriptions environnementales fortes ayant impliqué notamment la mise en place de mesures visant à éviter, réduire et compenser l'impact de ce projet sur l'environnement. Il indique de plus que le projet en cours du Plan Plage de la Digue est également soumis aux mêmes attentes en matière de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, et qui plus est sur une même portion de territoire, il ne peut y avoir de mesures de protection de l'environnement à deux vitesses.



M. le Maire invite par conséquent les membres du Conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le rapport remis en Commission Environnement/Transition Écologique/Agriculture du 3 juillet 2018 et l'avis de la Commission émis en séance,

DELIBERE

DEMANDE à l'Etat d'imposer la purge totale du site de l'ancienne décharge de l'entreprise Socadour, devenue YARA aujourd'hui.

SOUHAITE être informé des procédures visant à mettre en œuvre cette purge.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 juillet 2018
Le Maire

